



Bruxelles, le 29 octobre 2021
(OR. en)

13237/21

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0063/A(COD)**

**CODEC 1372
EF 317
ECOFIN 1027
JAI 1131
JUSTCIV 166
EJUSTICE 93
COMPET 742
EMPL 456
SOC 606
DRS 51**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les gestionnaires de crédits et les acheteurs de crédits, et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 14 mars 2018, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur les articles 53 et 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 11 juillet 2018².
3. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 20 novembre 2018³.

¹ Doc. 7403/18.

² JO C 367 du 10.10.2018, p. 43.

³ JO C 444 du 10.12.2018, p. 15.

4. Le 19 octobre 2021, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 54/21.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ Doc. 12845/21.